



EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

BRADERIE D'HIVER

N° 2021-DG-0356

Le Maire de Saint-Jean-de-Luz,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2020-11-30-008 imposant le port du masque dans l'espace public de certaines communes des Pyrénées atlantiques,

Vu la demande présentée par l'association « St Jean de Luz Animations, commerces et évènements », après consultation des associations de commerçants,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de préserver les commodités de passage sur les voies communales notamment lors des manifestations organisées sur le domaine public,

ARRETE :

Article 1 – A l'occasion des journées commerciales « *Braderie d'Hiver* » des 19, 20 et 21 février 2021, autorisation est donnée à l'ensemble des commerçants de la commune établis en boutiques d'installer un étalage sur le domaine public communal, au droit des limites de la façade de leur établissement dans le respect des dispositions des articles subséquents.

Article 2 - La limite extérieure des étalages est fixée à 3 m maximum de chaque façade en respectant également les dispositions suivantes :

- Rues piétonnes : limite intérieure du caniveau latéral,
- Autres voies : un passage de 1,40 m doit être laissé libre pour les piétons.

Article 3 – Le présent arrêté vaut permis de stationnement pour l'ensemble des commerçants sédentaires, sans qu'il soit nécessaire d'accorder une autorisation individuelle de voirie. Les occupants sont exonérés de toute redevance.

Article 4 - Afin de faciliter le bon fonctionnement de la manifestation et en améliorer la sécurité :

- La circulation et le stationnement sont interdits, rue Gambetta (partie comprise entre le boulevard Thiers et la rue Vauban) du vendredi 19 février 8h00 au dimanche 21 février 21h00.
- Des déviations seront installées pendant les trois jours de 10h à 19h :
 - Place Ramiro Arrue vers la rue du 17 pluviôse
 - Rue saint Jacques à hauteur de la rue Garat
 - Rue Garat à hauteur de la rue de l'Eglise

Article 5 –Pour renforcer l'attractivité de la manifestation, le stationnement sera gratuit le samedi 20 février à partir de 12h30 sur l'ensemble de la ville.
Les emplacements gratuits à durée limitée (30 mn) contrôlés par bornes automatiques ne sont pas concernés par cette disposition.

Article 6 - Le Directeur général des services, le Directeur des services techniques municipaux, le Commissaire de police et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit sur le registre des arrêtés du Maire.

Saint Jean de Luz le 12 février 2021

Le Maire,

Jean-François IRIGOYEN

